

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021
COMPTE-RENDU DÉTAILLÉ**

SÉANCE OUVERTE A 19H30

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. ARNOULT – Mme AZEVEDO-LOURENÇO – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – Mme CARRÉ – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. IORDACHE – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme BAUDRY donne pouvoir à M. GAUTHIER
Mme CHEN donne pouvoir à Mme CARRÉ
M. GUDIN donne pouvoir à M. DUMONT-DAYOT
Mme LELOUP donne pouvoir à M. PORCHER
M. MONJAL donne pouvoir à M. LANGLAIS
Mme SIMON donne pouvoir à M. FOUILLET

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. FOUILLET est désigné secrétaire à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

Mme BOURREAU fait remarquer à M. le Maire qu'elle avait seulement indiqué qu'elle gardait les explications pour elle sur la question 16 de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2021.

M. LE MAIRE valide cette remarque.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2021 prenant en compte les modifications validées en séance par Monsieur le Maire.

3°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BOURREAU demande si elle doit faire une demande de dossier du Conseil au format papier pour chaque séance.

M. LE MAIRE répond favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification suivante (en italique) de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal :

Article 2 : convocations

Toute convocation est faite par le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par courriel à l'adresse indiquée par les membres de l'assemblée délibérante. Dans le cas où un conseiller municipal souhaite disposer d'un dossier papiers de la séance considérée, il peut en faire la demande par courriel au secrétariat général (mairie@montrichardvaldecher.fr). Un dossier lui sera préparé et il devra venir le récupérer au niveau de l'Hôtel de Ville de Montrichard Val de Cher.

En cas de difficulté, le ou les conseillers doivent se rapprocher immédiatement du secrétariat général. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur

l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, de tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Arrivée de Mme MOREAU pour le point 4

4°) DEMANDES DE SUBVENTION 2022 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. ARNOULT souhaite poser une question.

M. LE MAIRE rappelle le règlement intérieur du conseil municipal. Il explique qu'il souhaite apporter des réponses précises aux questions en séance et c'est dans ce cadre que les questions des conseillers doivent parvenir au secrétariat général de la mairie 48 heures avant la séance concernée.

Il en va également de la parfaite information du public présent en séance.

M. ARNOULT souhaite donc faire une remarque plutôt que de poser une question.

Il indique que M. GUDIN avait précisé à la commission générale sur les travaux des bâtiments du parc plage que l'enveloppe serait de 400 000 €. Il constate que cette enveloppe a évolué puisqu'elle est présentée.

M. LE MAIRE explique que l'enveloppe de 400 000 € était théorique et que la nouvelle enveloppe fixée à 531 000 € fait suite aux différents échanges qui ont lieu en commission et avec le maître d'œuvre en charge de l'opération.

M. ARNOULT demande s'il ne peut vraiment plus poser de questions.

M. LE MAIRE répond qu'il souhaite appliquer le règlement validé à l'unanimité par les membres du conseil.

Mme BOURREAU fait remarquer que cette disposition n'a pas été signalée aux membres du conseil municipal.

M. LE MAIRE précise que ce rappel a été fait sur la convocation adressée aux conseillers municipaux en date du 10 décembre.

M. PROU ajoute que cette disposition n'empêchera pas l'opposition de s'exprimer.

M. LE MAIRE acquiesce et valide les dires de Monsieur Prou.

M. ARNOULT reprend la parole et juge qu'il aurait été opportun de rappeler une nouvelle fois cette règle dans le mail qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec le dossier de conseil dématérialisé.

M. LE MAIRE demande à M. ARNOULT s'il n'a pas répondu à sa question initiale.

M. ARNOULT acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'opération considérée ainsi que le plan de financement HT prévisionnel afférent :

Dépenses		Recettes	
Travaux bâtiment	531 300 €	DETR 2022 (50%)	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	45 000 €	Commune de Montrichard Val de Cher	500 000 €
Coordination SPS et divers	4 200 €		

Contrôle technique	4590 €		
Aménagement d'un parking paysager	300 000 €		
Aménagement de loisirs et jeux	100 000 €		
Imprévus	14 910 €		
Total	1 000 000 €	Total	1 000 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat.

5°) PETITES VILLES DE DEMAIN – DEMANDE DE FINANCEMENT CHEF DE PROJET – ANCT ET BANQUE DES TERRITOIRES

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la demande de financement telle que mentionnée en objet de la présente délibération.

VALIDE le plan de financement annuel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL			
DEPENSES		RECETTES	
Charges salariales brutes	31 206,48 €	Subvention 50 % ANCT	22 164,30 €
Charges patronales	13 122,12 €	Subvention 25% Banque des Territoires	11 082,15 €
		Saint-Aignan	3 694,05 €
		Montrichard Val de Cher	3 694,05 €
		Selles-sur-Cher	3 694,05 €
Total	44 328,60 €	Total	44 328,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financeurs mentionnés ci-dessus

6°) TARIF PATINOIRE DE NOËL 2021-2022

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BOURREAU précise qu'elle n'était pas présente à la commission des finances et souhaiterait avoir des précisions sur le détail de l'article fêtes et cérémonies notamment concernant la prestation d'animation et de gestion de la patinoire de Noël.

Elle souhaite savoir si la prestation va coûter 8500 € ou 12 200€ à la ville.

M. LE MAIRE répond 8500 €.

Mme MOREAU indique que la ville a d'ores-et-déjà versé 50 % de la prestation.

M. LE MAIRE indique que ces éléments ne sont pas l'objet de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mme BOURREAU ayant voté contre car elle estime que les tarifs du prestataire sont chers, Mme MOREAU s'étant abstenue, **DECIDE** de fixer le prix de droit d'accès à la patinoire de Noël 2021-2022 à hauteur de 2 € les 30 minutes.

PREND ACTE que les encaissements se feront dans le cadre d'une régie de recettes créée à cet effet pour la période allant du 18 décembre au 02 janvier inclus.

7°) VENTE P2i – PLAN DE DIVISION DEFINITIF

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU faire remarquer l'imprécision de la note de présentation.

En effet, de son point de vue, il aurait été intéressant de travailler sur une prescription d'aménagement paysager plutôt que de retirer une partie du terrain de la vente qui reviendra en entretien à la commune. Il estime que les intérêts de la ville n'ont pas été défendus. Il fait remarquer à M. LE MAIRE que cela est pleinement de sa responsabilité puisque celui-ci ne permet pas les débats au sein de cette séance.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit ici d'un avis propre à M. PROU et qu'il en prend note.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, Mmes MOREAU, BONALDI, BOURREAU et M. PROU et ARNOULT s'étant abstenus,

VALIDE le retrait de la vente considéré de la partie AT n°513p2 d'une superficie de 1 049 m² telle qu'indiqué dans le plan annexé.

VALIDE le plan de division définitif tel qu'annexé.

VALIDE ce retrait sans évolution financière en restant aux conditions de la délibération du 21 janvier 2021, soit 45 000 € net vendeur pour l'ensemble (DP 1 et 2, parcelle AT 513 sans partie p2).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à mettre en place toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

8°) MAISON DE L'INNOVATION – MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER – PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le projet cité en objet et l'accompagnement de rédaction du projet scientifique et culturel afférent.

VALIDE le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
Rédaction du PSC - Accompagnement par un cabinet spécialisé	5 400 €	
CD 41		3 240 €
Commune de Montrichard Val de Cher		2 160 €
	5 400 €	5 400 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante telle que mentionnée ci-dessus auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher.

PREND ACTE qu'il sera amené à se prononcer sur la validation définitive du PSC lors d'une prochaine séance à venir

9°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DU PERSONNEL

Mme DESGRANGE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE trouve cette initiative la bienvenue pour le développement de l'esprit d'équipe au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2022.

PREND ACTE que cette dépense sera constatée sur le budget 2022 à l'article 6574.

M. LE MAIRE remercie vivement les membres du conseil municipal pour ce vote unanime.

10°) BOULANGERIE DE BOURRÉ – PROJET DE BAIL COMMERCIAL

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération du 24 novembre 2020 portant acquisition des parcelles 023G 417 ET 539.

VALIDE les termes du bail à intervenir dans cette affaire au profit de Monsieur QUINCAY et Mme CHAMBFORT ou toute société s'y substituant tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document définitif auprès de l'office notarial de Montrichard Val de Cher et plus largement à mener toute démarche en lien avec ce dossier.

M. LE MAIRE se satisfait de cette mise en place d'un loyer progressif afin d'accompagner le jeune couple qui va s'installer au sein de la nouvelle boulangerie de Bourré.

11°) URBANISME – SUPPRESSION D'UN ALIGNEMENT RUE DE VIERZON

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'alignement DC207963AL approuvé en date du 31 juillet 1842 tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les démarches nécessaires à l'officialisation de cette décision dans les documents d'urbanisme de la ville.

12°) CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE VOIRIE

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Mme BOURREAU fait remarquer que la commune de Saint-Georges-sur-Cher est mentionnée sur l'annexe, mais pas dans la convention.

M. GÉRARD intervient et explique que Saint-Georges sera retiré de l'annexe car cette commune ne souhaite pas participer à la mutualisation proposée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE Les termes de la convention citée en objet ainsi que ses annexes tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci.

13°) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT DES BELITRES – SIAEP - SIAAM

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention citée en objet telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci.

14°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel permanent à compter du 1^{er} janvier 2022

- Création du poste suivant :
 - 1 ingénieur territorial

15°) CONVENTION DE PARTENARIAT « OPERATION OBJECTIF CLIMAT 2030 » - CDPNE

M. GUDIN présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE explique que la municipalité envisage une nouvelle convention dans un deuxième temps sur le thème de la biodiversité.

Il rappelle également la problématique de gestion des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau en général. Il réaffirme fortement la volonté municipale de s'investir sur ces thématiques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention citée en objet telle que jointe à la présente délibération.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mettre en œuvre la phase opérationnelle de celle-ci

16°) TOUR DU LOIR-ET-CHER - PARTICIPATION COMMUNALE

M. THELLIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 451.56 € à Tour du Loir et Cher Sport Organisation pour l'édition 2022 qui passera sur le territoire communal en date du 14 avril 2022.

PREND ACTE que cette dépense sera constatée sur le budget 2022 à l'article 6574.

17°) RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

M. LE MAIRE remercie personnellement M. FOUILLET pour son investissement professionnel au sein du syndicat d'eau potable.

18°) ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE d'admettre en non-valeur les côtes jointes pour un montant de 4 480.37 €,

La dépense correspondante sera constatée à l'article 654 du Budget 2022.

19°) NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M57

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022, en lieu et place de l'instruction comptable M14,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

20°) CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES – BERGER LEVRAULT

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les termes du contrat de prestation tel qu'annexé à la présente délibération aux conditions ci-dessous mentionnées :

- Cession du droit d'utilisation : coût annuel de 7 929 € HT (section d'investissement)
- Maintenance, Formation : coût annuel de 881 € HT (section de fonctionnement)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document

21°) BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 et 4

M. LANGLAIS présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives n° 3/2021 et n° 4/2021 du budget principal de la commune de Montrichard Val de Cher telles qu'annexées.

DECISION MODIFICATIVE N°3

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	DEPENSES
<u>Chapitre 21: Immobilisations corporelles</u>		
<u>Art 2188 : Autres immobilisations corporelles</u>	+ 57.000 €	
<u>Chapitre 23: Immobilisations en cours</u>		
<u>Art 2313 : Constructions</u>		- 57 000 €

DECISION MODIFICATIVE N°4

<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	DEPENSES
<u>Chapitre 011: Charges à caractère général</u>		
<u>Art 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics</u>	- 56.000 €	
<u>Chapitre 012: Charges de personnel et frais assimilés</u>		
<u>Art 64111 : Rémunération principale</u>		+ 56 000 €

22°) QUESTIONS DIVERSES

Début des questions diverses à 20h15.

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que deux jeunes ont été interpellés suite aux détériorations (départ d'un incendie volontaire) et du vandalisme qui ont été constatés au sein de l'Espace Culturel et Sportif le week-end dernier.

Une enquête de gendarmerie est en cours.

M. LE MAIRE remercie vivement les forces de l'ordre pour la qualité de leurs enquêtes et des issues constatées.

M. ARNOULT souhaiterait qu'une réflexion puisse être menée afin d'éviter ce genre de situation.

Il pense qu'un accompagnement de ces jeunes doit être optimisé pour anticiper.

M. LE MAIRE entend parfaitement cette remarque et rappelle les différentes contributions à l'intention de la jeunesse locale mises en place par la commune.

Il cite, notamment, l'aide sportive ainsi que le financement des permis de conduire. Il insiste également sur l'engagement associatif local sur cette thématique.

Enfin, il termine son propos en rappelant que la commune n'est pas sans action sur ce sujet et qu'il est important d'intervenir au niveau des parents.

M. ARNOULT fait remarquer que sa remarque n'est en aucun cas un jugement sur l'action municipale mais plutôt un constat et qu'il est primordial d'insister sur cette problématique avec les partenaires qui peuvent s'y impliquer.

M. LE MAIRE remarque que ces constats sont malheureusement les mêmes dans toutes les communes françaises.

M. ARNOULT estime qu'il s'agit ici de conséquences inhérentes aux différents confinements mis en œuvre depuis le début de la pandémie.

M. LE MAIRE est preneur d'idées et de pistes afin d'aller dans ce sens. Il explique l'exemple d'un jeune désœuvré sur la commune qui vient d'intégrer un contrat d'apprentissage grâce aux différentes interventions des partenaires locaux et de la commune.

Mme BONALDI rappelle qu'elle a envoyé un courriel à Monsieur le Maire en début de semaine sur la fermeture de la rue Nationale à l'occasion des marchés hebdomadaires et que celui-ci est resté sans réponse.

M. LANGLAIS estime que la réponse a été traduite par les faits.
Mme BONALDI indique que ce mail n'a pas été fait de manière irrespectueuse.
M. LE MAIRE acquiesce et estime que la municipalité aurait dû y répondre.
La charge actuelle des services municipaux n'a pas permis cela.
M. LE MAIRE explique que M. GAGNEUX a réajusté le fonctionnement de la circulation en lien avec le marché. Cela a permis de laisser cette rue ouverte lors des marchés du vendredi.
M. LE MAIRE indique qu'il voulait garder la surprise pour Mme BONALDI.
Mme BONALDI remercie la municipalité d'avoir laissé la rue ouverte

M. ARNOULT demande si la municipalité va investir dans des capteurs de CO2 dans les écoles conformément à l'appel à projets qui a été mis en place par l'État.
M. LE MAIRE répond favorablement

M. PROU demande si les cérémonies des vœux seront maintenues.
M. LE MAIRE répond qu'elles seront annulées en lien avec la situation sanitaire actuelle.
M. PROU demande si la commune sera remboursée des éventuels frais d'ores-et-déjà engagés.
M. LE MAIRE répond favorablement et indique que rien n'a été payé.
M. PROU indique qu'une somme est mentionnée dans les éléments transmis aux conseillers municipaux au niveau de l'article fêtes et cérémonies.
M. ARNOULT prend la parole et indique à M. PROU que la somme est engagée comptablement mais pas réglée au prestataire.
M. ARNOULT rappelle que le gouvernement demande à ce que les rassemblements soient évités et se pose donc la question de la bonne tenue de la patinoire de Noël.
Il demande à M. LE MAIRE si une jauge spécifique est mise en place.
M. LE MAIRE répond que la jauge maximale est fixée à 45 personnes, que le masque est obligatoire, que du gel hydro alcoolique est à disposition sur place, qu'une entrée différenciée d'une sortie ont été mises en œuvre et que le pass sanitaire sera exigé.

M. ARNOULT, suite aux éléments transmis par les services municipaux relatifs à l'article fêtes et cérémonies, trouve que la ville vit clairement au-dessus de ses moyens et estime les dépenses indécentes.

Il remarque que 21 % des dépenses de cet article ne concernent qu'une seule société, ce qui l'interpelle.

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité a réduit considérablement les animations d'été sur l'exercice 2021.

M. ARNOULT acquiesce mais trouve qu'il serait bien de rester dans des choses décentes.

M. LE MAIRE estime que ce qui gêne M. ARNOULT et surtout ses collègues de l'opposition, c'est le fournisseur.

Il rappelle ce qu'il a déjà indiqué à plusieurs reprises en précisant que le coût total reste moins cher par l'intermédiaire de ce prestataire que si la ville réalisait ces animations en direct.

M. ARNOULT demande comment la collectivité a pu régler des parties de prestations à certains groupes, notamment pour le repas des anciens, alors que la prestation n'a pas été réalisée.

M. LE MAIRE indique et assume que la ville a souhaité aider des groupes de musique qui travaillent régulièrement avec la collectivité dans cette période de pandémie qui met à mal l'activité de ces artistes.

Au regard des coûts que les différentes animations génèrent, M. ARNOULT estime que les agents du service communication ne devraient pas avoir à faire les flyers et affiches ainsi que leur distribution.

M. LE MAIRE questionne les membres de l'opposition sur une publication qui a été faite sur les réseaux sociaux mettant en lien la patinoire et la création d'une recyclerie.

M. LE MAIRE fait part de son incompréhension.

Mme BONALDI répond que la municipalité a fait le choix de mettre en place une patinoire pour 30 000 €. De leurs points de vue, ils estiment que cela relève d'un choix politique qui pourrait être différent et ainsi permettre de mettre en place une recyclerie.

M. LE MAIRE rétorque que la faisabilité d'une recyclerie est à l'étude mais qu'il souhaite prioriser en fonction du contexte social, sanitaire et économique actuel et que l'un, n'exclut pas l'autre.

Il assume pleinement la dépense correspondante à la mise en place de cette patinoire qui ravit les petits comme les grands.

M. PROU souhaite interpeller M. LE MAIRE sur l'organisation du prochain marché de Noël. En effet, il semble que ce soit le service communication qui ait réalisé et distribué les affiches de cette manifestation, puisque la mairie est organisatrice, alors que la réalisation sur le terrain est fait par la société privée Gégé Events Team. Il se demande donc pourquoi la collectivité finance la communication d'une société privée.

M. LE MAIRE répond que la collectivité accompagne cette société parce qu'elle souhaite avoir un maximum de fréquentation lors des festivités de fin d'année sur son territoire et qu'il est indispensable d'accompagner l'image dynamique de la commune.

M. ARNOULT intervient et demande si ce même traitement serait réservé aux associations locales.

M. LE MAIRE répond que, sur un fonctionnement quotidien, cela n'est pas envisagé ni envisageable mais que dans le cadre de partenariats associatifs pour l'organisation de manifestations d'importance, cela est tout à fait possible comme déjà réalisé avec le Modern'Dance, et pourrait parfaitement se faire avec l'association TEAM pour Les Estivales par exemple.

M. LE MAIRE souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil municipal et clôture cette séance.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance
Damien FOUILLET

